

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 9 (1982)
Heft: 1

Artikel: Principauté du Liechtenstein
Autor: Malin, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-908013>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

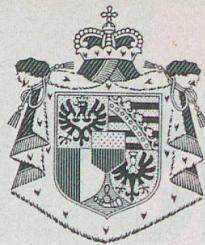
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Principauté du Liechtenstein	2
Communications officielles:	
- Le parlement	9
- Fonds de Solidarité	11
Pages locales	12-16
Communications du Secrétariat des Suisses résidant à l'étranger:	
- Association des amis de l'Organisation des Suisses résidant à l'étranger	17
Coin du livre	19
Rétrospective 81	22

Le 60^e Congrès des Suisses résidant à l'étranger se déroulera du 20 au 22 août 1982 à Sierre, Valais. Le thème principal sera «La Suissesse résidant à l'étranger». Réservez d'ores et déjà cette date. Un bulletin d'inscription paraîtra dans un des prochains numéros.

La Suisse considère le Liechtenstein comme un pays frère, preuve en est que ces deux états ont de très bonnes relations, meilleures que de simples voisins habituels. C'est ainsi que la Suisse représente le Liechtenstein à l'étranger. Au Liechtenstein on utilise la monnaie suisse, les PTT suisses sont compétents pour les services du secteur postal, de plus la frontière douanière de la Suisse comprend le Liechtenstein. Les relations étroites entre ces deux états justifient que l'on publie un article détaillé sur le Liechtenstein.

Lorsque l'on en vient à parler du Liechtenstein, il convient de présenter d'emblée ses proportions restreintes: 160 kilomètres carrés sur lesquels vivent actuellement 26 000 habitants. Pourtant, ce territoire et sa population ont la prétention d'être un Etat souverain. Pour des desseins de grande envergure, des modèles sont indispensables. Michelange lui-même, malgré sa force de conception au-dessus du commun, s'inspirait d'essais d'argile et de cire en attaquant le marbre brut. Des projets ordonnés pour chaque espèce passaient par la réalisation

d'esquisses. Acceptées par l'œil, donc par l'esprit, une compréhension s'en dégageait. Ainsi, il arrive que sages, philosophes et poètes fassent l'éloge de l'état de grandeur limitée. La maxime de Lao-Tse en est un vivant exemple:

«Petit est le pays, peu importante sa population,
il convient d'avoir magistrats pour dix,
pour cent êtres et ne pas en user.»

Et Lao-Tse, dignitaire dans le vaste empire de la dynastie Tschou poursuit:

«Les pays voisins se découvrent mutuellement, pour entendre réciproquement le coq et le chien.»

Le jugement du sage de l'Extrême Orient est proche des éléments de base qui ont régné sur l'Etat grec, assemblage de cités. Le Grec méprise magnificence, somptuosité et orgueil; pour lui comptent plus la mesure intrinsèque, la force et l'harmonie. Dans la «Politique» (politeia) Aristote écrit: «qu'il est difficile, sinon impossible de gérer un état dont la population est opulente avec de bonnes lois. Il ne nous a pas été possible de découvrir dans les états dotés d'une démographie hors de proportion, un seul être sortant du commun.» Aristote poursuit: «Pour porter un jugement valable et confier le

Georges Malin

Georges Malin est né en 1926 dans la Principauté du Liechtenstein. Il étudia l'histoire en général et l'histoire de l'art en particulier aux universités de Fribourg et Zurich. Il est l'auteur d'importants travaux historiques sur le Liechtenstein, tels des rapports de fouilles archéologiques, d'un guide sur les beaux-arts et d'un ouvrage documentaire. A côté de ses activités scientifiques, Georges Malin exerce la profession de sculpteur. Il créa de nombreuses œuvres pour des bâtiments publics et des églises. On les trouve exposées dans diverses villes et collections. Des expositions en Europe et en Amérique du Sud l'ont fait connaître au-delà des frontières de la Principauté. Par ailleurs, il a dessiné plus de 50 timbres postaux du Liechtenstein qui sont fort recherchés. Georges Malin vit à Mauren.

pouvoir au plus digne, il convient que chaque citoyen connaisse ses qualités.»

Le principe de base de la philosophie politique d'Aristote est contenu dans la phrase ci-après: «Nous constatons que chaque état est une communauté, chaque communauté consistant à atteindre un but identique accepté par tous; car chaque entité aspire à fournir les efforts demandés.» Pour y parvenir, chaque être a besoin de la communauté: d'abord du cercle familial, puis de l'état.

Pour Aristote, les frontières d'un état sont d'essence autarcique dans l'ensemble des domaines comme il aime à le souligner par cette parole: «Pour la pleine satisfaction de la vie.» La technologie moderne, ainsi que le monde civilisé, ont rendu fort relative la notion d'autarchie. En lieu et place, la dépendance s'est instaurée que l'on se plaît à nommer interdépendance. L'évolution met en danger le petit état, mais ne le tue point. Force de persuasion et fantaisie sont ses attributs de prédilection qui servent d'ailleurs aujourd'hui de modèle pour le monde. Citons le dramaturge moderne Friedrich Dürrenmatt: «...Je peux me représenter un écrivain; un écrivain qui a un plaisir incommensurable d'être du Liechtenstein, et seulement du Liechtenstein, pour qui le Liechtenstein représente beaucoup plus que les 61 kilomètres carrés de sa surface effective. Pour cet écrivain, le Liechtenstein est le modèle d'un monde en devenir qui va prendre forme et se répandre, faisant de Vaduz une Babylone, et pourquoi pas du prince, un Nabuchodonosor. Le peuple du Liechtenstein protestera certainement, criant à l'exagération, à l'abandon du folklore régional et de la production du fromage. Mais cet écrivain ne sera pas seulement représenté à Saint-Gall, son audience deviendra internationale, car le monde se reconnaîtra dans la découverte de son Liechtenstein. Cet écrivain du



Le Prince et la Princesse de Liechtenstein (Photo Wachter)

Liechtenstein sera sans cesse obligé de se renouveler pour conserver le modèle qu'il a établi, se voyant même obligé, lui le dramaturge, d'insérer des voies révolutionnaires; structures nouvelles qui s'avéreront adéquates, car pour lui, il n'y aura pas d'autre chemin.» Ainsi parla Dürrenmatt au cours d'un discours en 1960. Sa capacité prémonitoire touchant l'évolution, hors d'atteinte des possibilités offertes par les moyens statistiques, préconisait une différence croissante de la répartition des richesses. Je ne désire point réfléchir aux suites d'une forme de Liechtenstein aussi utopique, bien que chaque besoin de cognition débute souvent par une utopie. Au contraire, pour la compréhension de cet état, je vais citer des dates et des faits de l'histoire du Liechtenstein, cette dernière permettant de saisir la situation actuelle. Kierkegaard a dit que la vie était toujours axée vers le futur, tandis que la raison se tournait délibérément vers le passé.

Le Liechtenstein s'étend sur le plan géologique dans la dépression séparant les Alpes d'ouest en est,

appelée en géographie, Haute vallée du Rhin. Durant toute l'histoire de ce territoire, ses frontières ne se sont pas modifiées; elles demeurent une constante qui en fait un cas presque unique. Comme on a pu le prouver, à l'époque du mésolithique (8000–5000 av. J.-C.) des êtres humains vivaient déjà sur son territoire. Les diverses cultures de la période du néolithique (4000–1800 av. J.-C.) s'y développèrent et prirent même de l'essor. C'est avant tout sur le plateau d'Eschen, autrefois marécage créé par le lac de Constance qui s'avancait profondément dans l'actuel plat pays, que les habitants eurent la possibilité de cultiver des céréales, à l'abri du vent, dans le loess de grande fertilité, en utilisant des méthodes très sommaires. L'emprise de la culture «Rössener» se concentra sur la partie sud du pays, alors que la culture dite de «Lutzengüetle» (env. 2700–2500 av. J.-C.) tire son nom du lieu situé sur la montagne d'Eschen. Cette dernière eut une grande influence sur la région nord-est de la Suisse. Les cultures qui suivirent celles de Pfyn et d'Horgen ont laissé des



Le Château de Vaduz (Photo Wachter)

traces toujours visibles sur notre territoire. Venant de l'ouest et du nord-ouest, elles ne furent point connues plus à l'est. Grâce à des recherches, il est aisément de suivre l'évolution de l'âge du bronze dans la partie supérieure de la vallée du Rhin. On constate même à l'âge avancé du bronze, le développement d'une culture propre dans la région des Alpes, connue sous la dénomination de «Melauner-Kultur», dont le rayonnement s'étendit à la partie ouest du territoire. Très certainement, les objets de cette culture, dont toute la région fut dotée, et qui sont par ailleurs difficilement définissables, feront toujours défaut. Une continuité dans l'habitat du territoire du Liechtenstein a pu être prouvée par l'archéologie pour les différentes phases de l'âge du fer. De l'époque étrusque reculée (env. 500–15 av. J.-C.) on a découvert à plusieurs reprises une spécialité de céramique dite d'Eschnerberg, à laquelle les ouvrages d'étude touchant l'archéologie ont attribué la mention de: «céramique rapide». Il convient encore de signaler les

figurines en bronze de Gutenberg très significatives de l'époque étrusque avancée, tel le dieu Mars casqué, le sanglier et le cerf. Les deux beaux-fils de l'empereur Auguste, Drusus et Tibère soumirent en l'an 15 av. J.-C. les peuplades rhétiques et s'emparèrent des territoires situés au nord des Préalpes. Pendant près d'un demi-siècle, Rome dicta le destin de notre région. La voie romaine menant d'Augsbourg à Côme passait par Brigantium en direction de Curia sur le côté droit du Rhin, le long de laquelle étaient venues se greffer des villas romaines. La construction la plus spectaculaire par les Romains sur le territoire du Liechtenstein est sans conteste le bastion de Schaan. Sur le carré de cette place forte fut installé, au milieu du 5^e siècle, une église comprenant un bassin pour les fonts baptismaux. On décèle actuellement encore des restes de langue latine dans des noms de bourgs et de lieux. Après une domination de quelque 80 années par les Goths (Odoacres, Théodoriciens), la Rhétie passa entièrement en 537 sous

l'influence des Francs. Sur la colline de Bendern où se dresse l'église, une imposante demeure seigneuriale y était érigée qui fut transformée en chapelle, lors d'une seconde étape de construction. Cette découverte, qui n'a pas encore fait l'objet d'une publication, n'a pas son pareil sur le versant nord des Alpes.

Entre-temps, les agglomérations de la vallée du Rhin avaient subi les affres de plusieurs vagues d'invasion. On ne peut réellement parler d'une infiltration des Alamans dans la partie supérieure du Rhin qu'à partir du 6^e et 7^e siècles. Les Rhètes qui avaient adopté le mode de vie romaine vivaient complètement séparés des Alamans, la peine de mort punissant les unions entre les anciens résidents et les nouveaux venus, appliquée selon la Lex Romana Curiensis. Après la mort du dernier descendant ostrogoth, la région tomba en 806 sous la dépendance de Charlemagne qui y imposa rapidement une administration rigide. Le partage de l'empire carolingien eut également des effets sur la Rhétie car les Hunfride et les Udalrichinger poursuivirent la procédure instaurée, la renforçant même.

A partir du 12^e siècle on assiste à la construction de la majorité des bourgs et châteaux du Liechtenstein due essentiellement à la politique de sécurité mise en place par les Stauffen pour contrôler les passages des Alpes. Après l'extinction de la famille des Udalrichinger, au début du 13^e siècle, les droits et priviléges de la région revinrent au seigneur de Montfort dont la résidence était sise à Coire. Rapidement des luttes internes apparurent au sein des différentes branches de la famille des Montfort pour la possession des biens seigneuriaux. Durant les querelles de partage de l'ancien territoire de Coire, le clan des Walser, paysans de montagne de Triesen, région de Davos, vint créer, au début du 14^e siècle, une agglomération au Liechtenstein qui

porte actuellement le nom de «Triesenberg». Le dialecte de la famille des Walser a été utilisé jusqu'à ce jour par les habitants de Triesenberg.

Une chartre de partage, entre les comtés de Sargans et de Vaduz, datant de 1342, est à l'origine des frontières actuelles du petit état. Les bases du partage trouvent leurs origines dans les normes communautaires connues lors de la structuration de l'Etat rhétique, de même que les formes d'organisation juridique. Le dernier comte de la Maison des Montfort fut Hartmann IV, seigneur de guerres, évêque de Coire, qui passait plus de temps sur les champs de bataille que sous son dôme.

A la mort de l'évêque de Vaduz en 1419 ses frères consanguins, issus de la famille des barons bernois de Brandis, dont le lieu d'origine est Lützelflüh dans l'Emmental, prirent la succession. Lors de la guerre de Souabe en 1499, cette riche dynastie, prise en étau par les troupes impériales et confédérées fut anéantie. La famille Brandis s'éteignit vers 1507. Une plaque commémorative fait état de la disparition de cette dernière dans l'église paroissiale de Vaduz.

Aux Brandis succédèrent les comtes de Sulz, seigneurs de Klettgau qui exerçaient de Rottweil leur pouvoir juridique. On peut qualifier le règne presque centenaire des Sulz de période relativement calme dans l'histoire du Liechtenstein. Cependant, l'accumulation de dettes, dues à une mauvaise gestion économique, les obligèrent à se séparer du comté de Vaduz et de la seigneurie de Schellenberg; le comte Charles Louis de Sulz vendant à son futur gendre, le comte Caspar de Hohenems, le territoire actuel de la principauté. En 1613, les comptes de Hohenems prirent possession de notre contrée qui très vite fut entraînée dans une misère à peine descriptible par une gestion déplorable. Un membre

de la famille des Hohenems étant apparenté au pape Pie IV, un de ses neveux Jean Hannibal de Hohenems, qui occupait une charge administrative importante auprès des Etats pontificaux, épousa la sœur de Charles de Borromée, archevêque de Milan qui fut canonisé. Mark Sittich de Hohenems, frère du nouveau suzerain, édifa les cathédrales de Salzbourg et d'Hellbrunn. Durant la même période les troubles secouant les ligues grisonnes eurent des répercussions dépassant les frontières de la Haute vallée du Rhin; notre contrée étant utilisée comme zone de rassemblement des troupes austro-allemandes.

Pour couronner cette situation dramatique, on dut subir plusieurs vagues de peste, complétées d'un délire de sorcellerie sans doute dû au poids de la misère. Seulement à Vaduz, plus de 300 sorcières furent brûlées. Les conceptions, dépourvues de toute morale, des successeurs des grands Hohenems, les obligèrent à leur tour de vendre une partie de leurs biens, soit les territoires limitrophes de Vaduz et de Schellenberg.

Parmi les nombreux intéressés, on

trouvait à côté des nobles, les couvents de Saint-Gall et de Weingarten. De son côté la famille princière du Liechtenstein fit également des offres. Il est possible de suivre l'évolution de la noblesse du Liechtenstein dès le 12^e siècle, dont l'influence à la cour de Vienne trouva son apogée au cours des 16^e et 17^e siècles. Malgré la possession et l'acquisition de territoires étendus, elle ne put prétendre à une voix et à un siège de grand électeur auprès du Saint empire romain germanique, car l'ensemble des contrées sous sa juridiction étaient trop éparpillées. Afin d'y parvenir, Jean Adam André du Liechtenstein, prince, grand mécène de l'art baroque et régisseur de talent, regroupa pour son compte la seigneurie de Schellenberg en 1699 et le comté de Vaduz en 1712. L'empereur Charles VI assembla en 1719, les deux provinces, créant une principauté impériale portant le nom de Liechtenstein (343^e membre du Saint empire romain germanique). Il en résulta, à l'intérieur du pays une plus grande rigueur administrative de type despotaïque, basée sur le droit divin. L'ancienne chartre fut supprimée,

La chapelle de Triesenberg (Photo Wachter)



ne laissant subsister que la procédure d'élection du représentant du peuple auprès des séances tenues par le pouvoir judiciaire. La Révolution française et Napoléon devaient détruire les restes des droits populaires traditionnels.

Lorsqu'en 1799, l'ancienne Confédération tomba aux mains des Français, le Liechtenstein devint le théâtre des opérations de l'armée française sous le commandement de Massena contre l'Autriche. Les Français essuyèrent une lourde défaite au nord de notre territoire près de Feldkirch, qui fut sanctionnée en 1801, par le traité de paix de Lunéville.

Dès 1805, le prince Jean I^{er} présida à la destinée du petit pays, gérant également le patrimoine familial. Général légendaire, dont Metternich vantait les mérites, il affirma être né pour le métier des armes, ce qui l'entraîna à participer à plus de cent batailles et combats. Son nom fut lié à presque toutes les campagnes contre Napoléon, ce qui lui valut sa grande renommée. Lors de la formation de la Confédération du Rhin, le 12 juillet 1806, représentant une superficie d'une grandeur presque équivalente à la République fédérale allemande actuelle, le Liechtenstein y fut accepté comme membre et reconnu comme état souverain. Même Napoléon déclara la haute considération qu'il portait au prince du Liechtenstein, le mettant en exergue face aux princes de la Confédération du Rhin. Le vieil empire fut dissous après un millénaire d'histoire mouvementée. Grâce à la grande influence de son prince, le Liechtenstein put faire face sans dommages aux vagues de médiatisation, qui simplifiaient les cartes géographiques bigarrées de l'Europe centrale. En revanche, les droits démocratiques furent mis en question dans la principauté souveraine. De nouvelles lois efficaces entrèrent bientôt en vigueur, touchant les domaines juridiques, fonciers, l'instruction, etc. Le petit

état entraînait dans une phase historique nouvelle avec une orientation bien précise. Sitôt après la disparition de la scène politique mondiale de Napoléon et la dissolution de la Confédération du Rhin en 1813, le prince se rendit au Congrès de Vienne où il préconisa son affiliation à la Confédération germanique, constituée de princes souverains allemands et de villes libres. Le Liechtenstein fit également partie de la Sainte-Alliance. Le pacte allemand contraignant ses membres à mettre sur pied une constitution, cette exigence fut satisfaite au Liechtenstein en 1818. Sur les débris de l'ancienne monarchie absolue, on instaura un dôme de papier sous la forme d'une Constitution fédérative. Le parlement était pratiquement démunie de tout pouvoir. Le peuple appelait ironiquement les députés «souffleurs de verre», et 10 ans d'activité furent couronnés par une proposition préconisant une taxe sur les chiens... En revanche, l'instauration du système judiciaire peut véritablement être considéré comme un progrès sensible.

Les événements de 1848 provo-

quèrent, également au Liechtenstein des pourparlers tendant à améliorer les institutions démocratiques. Cependant, en 1852, des éléments de restauration furent remis en vigueur, la démocratie, taxée d'impure, fut combattue avec énergie. Au cours de la même année fut conclu un traité douanier, négocié dans la plus grande discréption, entre l'Autriche et le Liechtenstein. En arrière-plan de cet accord, il faut trouver les conflits de l'Autriche avec la Prusse touchant la politique douanière instaurée en Europe centrale, ce qui l'avait amené à faire preuve de compréhension envers les petits états, telle le Liechtenstein, pour montrer son désaccord. Le traité douanier avec l'Autriche fut périodiquement renouvelé et resta en vigueur jusqu'à la fin de la Première Guerre Mondiale. La principauté a, de ce fait, échappé à un isolement économique. Toutefois, sa politique extérieure se trouva rapidement limitée aux seuls rapports bilatéraux avec son partenaire douanier, car la Confédération germanique se

Suite page 20

Le Liechtenstein se distingue par son paysage varié... (Photo Wachter)



Suite de la page 7

laissa entraîner à l'antagonisme prusso-autrichien. Après la guerre prusso-autrichienne (un contingent du Liechtenstein, fort de 88 hommes, avait été mobilisé au côté des Autrichiens sur le Stilfser-Joch, pour faire face aux intrusions de francs-tireurs italiens), le prince décréta la dissolution du contingent, car il ne représentait aucunement une force militaire à lui seul.

Par la nouvelle Constitution de 1862, la monarchie constitutionnelle devint effective. Le gouvernement était avant tout responsable face au prince et non point devant le parlement. Nommé par le prince, l'exécutif ne devait rendre des comptes au parlement que sur le plan des finances du ménage étatique. La Constitution de 1862 et le traité douanier signé avec l'Autriche amorcèrent une phase de consolidation importante durant la seconde moitié du 19^e siècle.

La principauté du Liechtenstein resta neutre durant la Première Guerre Mondiale, malgré les liens qui l'unissaient à la monarchie des Habsbourg. Cependant lors de l'effondrement de l'Autriche, la dévaluation et la déroute économique accablèrent le petit pays. Les progrès économiques d'un demi-siècle et les fruits d'un début d'industrialisation furent réduits à néant. Une nouvelle conception structurelle devait être mise en place.

La Constitution de 1921, en vigueur actuellement, contribua dans une large mesure à faire disparaître la crise d'identité que subissait la principauté après la Première Guerre Mondiale. La principauté du Liechtenstein devint une monarchie constitutionnelle à caractère hérititaire de type démocratique et parlementaire. Le prince et le peuple se partagent le pouvoir, tous deux sont responsables devant la Constitution. Le prince, en tant qu'organe suprême de l'Etat ne doit rendre de comptes à personne,



mais il a le devoir de respecter les lois et la Constitution. Sur proposition du parlement, il nomme le gouvernement, les juges et les hauts fonctionnaires de l'Etat. Toutes les lois sont ratifiées par le prince. Dans des cas de détresse, il peut par sa seule volonté, décréter des ordonnances d'urgence. La participation du peuple est patente lors de l'élection des députés à la Diète, et dans le fait qu'ils peuvent prendre directement part aux décisions politiques en utilisant les droits de référendum et d'initiative. La Diète est composée de 15 députés élus tous les 4 ans sur la base du système universel. Elle jouit de tous les droits et devoirs d'un parlement démocratique (pouvoir de faire des lois, budget, impôts, crédits, etc.). Le chef du gouvernement ainsi que les 4 conseillers gouvernementaux sont tous nommés par le prince sur recommandation de la Diète. Les lois sanctionnées par le prince doivent être contresignées par le chef du gouvernement. Le pouvoir judiciaire est rendu au nom du prince par des juges asservis. Le siège des tribunaux se trouve à Vaduz. La séparation des pouvoirs au Liechtenstein permit au Conseil fédéral suisse de déclarer dans un message à l'Assemblée fédérale, lors de la conclusion de la Convention d'union douanière, que la principauté du Liechtenstein était dotée d'institutions démocratiques «que bon nombre d'états monarques, voire des républiques, ne possédaient point».

Comme l'avait instauré la Constitu-

tion de 1921, soit la consolidation des rapports intérieurs, la convention douanière conclue en 1923 avec la Confédération suisse, permit de déposer la 1^{re} pierre d'un développement économique qui s'avéra favorable. Les relations de bon voisinage créées avec la Suisse dépassèrent largement celles d'un simple accord économique et donnèrent naissance à une situation infiniment supérieure à celle qui peut ressortir de l'interprétation large de l'accord. La Convention fut conclue malgré la résistance acharnée d'un comité d'initiative suisse, dont le président ne voulait pas que les douaniers suisses fussent exposés au danger de «la fièvre des marais» qui régnait alors au Liechtenstein. La frontière économique de la Confédération helvétique fut étendue à la frontière séparant l'Autriche du Liechtenstein, la législation douanière suisse ayant également force de loi au Liechtenstein. La convention, conclue pour une durée de 5 ans, est renouvelée tacitement pour le même laps de temps, sauf résiliation avec préavis d'un an, avant l'échéance.

Peu avant que la convention douanière ne soit mise sur pied, la Suisse s'était vue confier depuis 1919 la représentation du Liechtenstein à l'étranger, et depuis 1921, il existe entre les 2 pays un accord postal qui enjoint aux PTT suisses la prise en charge du service postal du Liechtenstein; ce dernier conservant la liberté d'émettre ses propres timbres (accord qui servit de modèle aux relations dans ce secteur entre l'ONU et les USA en 1950). Par une loi de 1924, la monnaie officielle du Liechtenstein est le franc suisse.

Durant les années de pouvoir du national-socialisme en Allemagne et en Autriche, le Liechtenstein fut confronté à des situations pénibles. Après la Seconde Guerre Mondiale, un développement et une forte croissance économique se firent sentir dans tous les secteurs; c'est pourquoi, dès 1959, la principauté

concluait avec l'EFTA un protocole séparé stipulant que les normes douanières appliquées à la Suisse dans la Convention de Stockholm étaient également applicables au Liechtenstein, pour autant que la convention avec ce pays soit encore en vigueur. En 1972, un accord trilatéral fut signé entre la CEE, la Suisse et le Liechtenstein qui ne modifiait en rien la convention bilatérale existante entre la Suisse et la Communauté de libre échange. Le Liechtenstein peut faire valoir des intérêts auprès de différentes instances en s'associant à des délégations suisses. Depuis 1975, le Liechtenstein participe avec un statut d'observateur au Conseil de l'Europe à Strasbourg, situation qui s'est modifiée le 23 novembre 1978, où il est devenu membre de plein droit. Bien que le Liechtenstein ne soit pas membre de l'ONU, il travaille au sein de toute une série d'organisations spécialisées mises en place par cette dernière, telles l'UNCTAD, l'UNIDO, la CEE. Il est également membre de la Cour Internationale de Justice, de l'Union postale universelle, de l'Union internationale des communications, de l'Agence pour l'énergie atomique et de l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle. Il a, par ailleurs, conclu plus d'une cinquantaine d'accords multinationaux. Le Liechtenstein est membre du Comité olympique international, et, en tant que membre des sociétés de la Croix-Rouge de Genève, il participe à l'œuvre mondiale d'entraide humanitaire.

Dans le pays, un grand bouleversement s'est opéré: sur le plan de l'emploi, au cours de ces 30 dernières années, seulement 4,3% de la population travaille encore dans le secteur agricole et forestier (33,3% en 1941), 56,3% dans l'économie de transformation (41,3% en 1941) et 39,4% dans le secteur tertiaire (25,5% en 1941). L'agriculture arrive toutefois à couvrir le 70% des besoins du pays en

lait et autres produits laitiers, malgré la proportion restreinte de personnes actives dans cette branche.

L'industrie concentre son effort dans le secteur métallurgique: technique sous vide de haute précision, technique d'armature, chauffages, outils de précisions, produits chimiques et pharmaceutiques, production de dents artificielles et dans l'industrie du textile. La presque totalité de la production est exportée (env. 95%). Le volume des exportations représente quelque 600 millions de francs. Quant à l'artisanat, il présente un éventail de possibilités fort large. Le chiffre d'affaires figurant au bilan des 3 établissements bancaires ouverts au Liechtenstein, s'élève à quelque 2,5 milliards de francs. Des priviléges sont accordés aux sociétés holding qui ont leur siège au Liechtenstein, comme c'est d'ailleurs le cas dans de nombreux autres pays. L'origine des conditions spéciales accordées aux sociétés holding et aux entreprises trouve sa justification dans la période de la grave crise économique qui sévissait après la Première Guerre Mondiale. Ces conditions font actuellement l'objet d'exams comme c'est le cas en d'autres domaines; des impératifs doivent être pris en considération, l'Etat étant en partie dépendant des recettes de ce secteur.

La principauté du Liechtenstein prélève la plupart des impôts en usage chez ses voisins, bien que souvent le taux d'imposition soit généralement plus faible. Le budget de l'Etat de l'ordre de quelque 200 millions de francs par exercice a pu être équilibré ces dernières années. J'ai essayé de retracer l'essentiel de l'histoire du Liechtenstein, histoire qui n'est pas un brouet insipide d'événements historiques, bien au contraire, il en résulte plus de force, de persuasion que l'on pourrait le croire. Bien que le présent ne soit pas un prolongement du passé, il y a entre les événements des effets

de causalité non négligeables. De plus, les éléments de base, les circonstances d'un développement historique revêtent une importance dont il n'est pas toujours aisément de définir les effets patents. L'origine de l'exiguïté du Liechtenstein est sans conteste à rechercher dans son passé rhétique. La «Lex Romana Curiensis», synthèse de droit romain et d'ancienne justice rhétique d'usage, elle eut force de loi dans les Alpes rhénanes, durant l'antiquité et pendant une partie du moyen-âge. Cette loi subdivisait une vallée alpestre en diocèses, voire en régions que l'œil humain pouvait facilement embrasser ou qu'il était possible de circonscrire en une journée de marche. Le Liechtenstein est une image de son application. Il ne connaît ni les problèmes de masses et les implications qui y sont liées, ni la notion terrestre du vaste infini. On sent l'esprit d'appartenance, tout étant plutôt axé sur la qualité que sur la quantité, ce qui nous rappelle la sage parole de Lao-Tse: «Les pays voisins se découvrent mutuellement pour entendre réciproquement le coq et le chien.»

Georg Malin

Gestion commerciale d'affaires

Avez-vous un problème économique, financier ou juridique, dont la solution exige votre présence en Suisse, mais vous ne pouvez pas y être personnellement?

Adressez-vous pour la représentation de vos intérêts en Suisse à:

**Treuhand lic. oec.
Sven F. Müller**

Waidlistrasse 7
CH-8810 Horgen ZH

Téléphone: national (CH) 01 725 30 96
internat. + 41 1 725 30 96
Télex 55219 sven ch

Correspondance:
français, anglais, allemand,
portugais.